



Service Urbanisme  
du Grand Langres

Mon projet  
de travaux

QUELLE  
AUTORISATION ?



# GUIDE DES DÉMARCHES D'URBANISME

## EFFECTUER SES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

### 1. Contactez le service urbanisme du Grand Langres

Il vous apportera conseils et informations sur votre projet et vous guidera sur le type de demandes d'autorisations nécessaires (quel formulaire ceifa : Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis de démolir, demande d'enseigne, Autorisation de travaux ERP) à la réalisation de vos travaux.

### 2. Récupérez les formulaires

L'ensemble des formulaires cerfa sont téléchargeables sur le site : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

### 3. Constituez votre dossier

Les formulaires cerfa dûment remplis, accompagnés d'un ensemble de documents, constituent votre dossier. Le service Urbanisme vous accompagne et s'assure que celui-ci est bien complet !

### 4. Déposez votre dossier

Déposez votre dossier à la mairie de la commune où se situe le projet (ou en main propre ou par courrier avec AR) ou via le Guichet Unique sur le site internet du Grand Langres : <https://grandlangres.geosphere.fr/portailccs> A réception, de votre dossier un récépissé vous est transmis, ce qui établit le point de départ du délai d'instruction.



## DÉLAIS D'INSTRUCTION

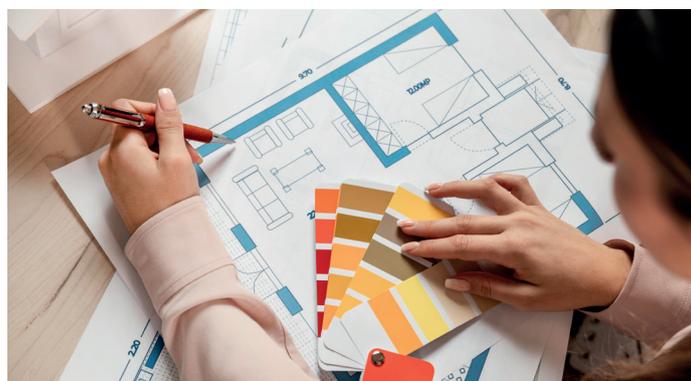
Type de dossier	Délai
Déclaration préalable	1 mois
Permis de démolir et de construire <i>portant sur une maison individuelle ou ses annexes</i>	2 mois
Demande d'enseigne	2 mois
Autres demandes de permis de construire et d'aménager	3 mois
Autorisation de travaux ERP	4 mois
Permis de construire ERP	5 mois

### Attention, le délai peut-être :

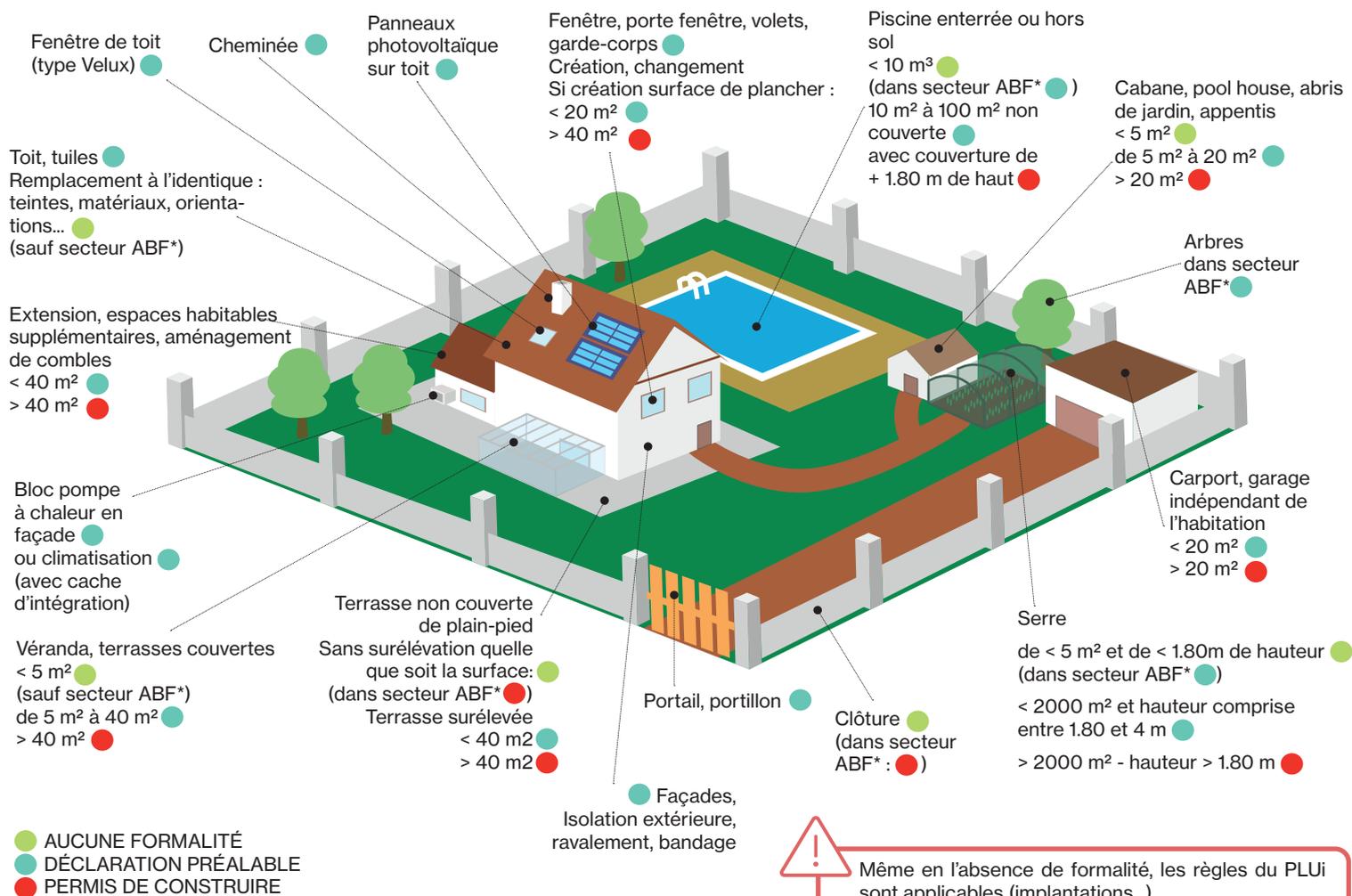
- **Majoré** : le délai de droit commun est remplacé par un autre délai.
- **Suspendu** : le délai est interrompu dans l'attente des pièces complémentaires demandées.



**Le délai d'instruction démarre quand votre dossier est complet.**



# QUELLE AUTORISATION POUR QUELS TRAVAUX ?



\* Architecte des Batiments de France

⚠ Même en l'absence de formalité, les règles du PLUi sont applicables (implantations...). Cette image est une projection pédagogique qui n'a aucune valeur réglementaire au titre du PLUi.

## AIDES FINANCIÈRES AUX TRAVAUX OPERATION FELI'CITES



**Bénéficiaire d'un accompagnement gratuit et d'aides financières pour mener à bien vos travaux**

Période du dispositif : de juin 2023 à fin mai 2028

Un dispositif d'accompagnement à l'échelle du Grand Langres renforcé sur le centre historique de Langres

### OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

- Mise en valeur et redynamisation du quartier historique de Langres.
- Améliorer le confort des logements du territoire du Grand Langres.
- Inciter au développement durable et aux économies d'énergie.
- Inciter à la rénovation des immeubles dégradés et logements vacants.
- Favoriser la réalisation de travaux de qualité.

**Un interlocuteur unique : 03 80 71 17 12**

**Urbanis** : 29, boulevard Carnot 21000 Dijon  
[dijon@urbanis.fr](mailto:dijon@urbanis.fr)

### VENEZ VOUS RENSEIGNER !

#### Quand ?

Le 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois de 12h à 15h  
 Le 3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois de 15h à 18h  
 Avec ou sans rendez-vous  
[www.revitalisation-grand-langres.fr](http://www.revitalisation-grand-langres.fr)

#### Où ?

Communauté de Communes du Grand Langres  
 Service Urbanisme / Habitat / Foncier  
 27, place d'Armes Commandant Chauchard  
 CS 70127 - Bâtiment 21  
 52 200 LANGRES  
 Tél. : 03 25 86 86 85

# DEMARCHES A EFFECTUER APRES AUTORISATION

## 1. Informer les Tiers de votre projet.

Affichage du panneau de chantier visible depuis la voie publique (recours des tiers = 2 mois). Ce panneau doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

## 2. Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) à déposer en mairie.

Permet de signaler à la mairie le commencement des travaux et concerne uniquement le bénéficiaire d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir.

## 3. Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) à transmettre à la fin du chantier.

Cette déclaration est obligatoire pour les travaux issus d'un permis de construire, d'aménager ou d'une déclaration préalable de travaux.

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

N° de Permis :

En date du :

Bénéficiaires :

Nature des travaux :

Architecte :

Superficie de plancher autorisée :  m<sup>2</sup>

Hauteur de la/des construction(s) :  m

Surface des bâtiments à démolir :  m<sup>2</sup>

Superficie du terrain :  m<sup>2</sup>

Le dossier peut-être consulté à la Mairie de (ville et adresse) :

Date d'affichage en mairie :

Chantier interdit au public

## — POUR VOUS AIDER !

### CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Permanences mensuelles  
et gratuites à Langres,  
sur rendez-vous,  
au 03 25 32 52 62

### ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE ET SERVICE INSTRUCTEUR DU GRAND LANGRES

Visites mensuelles, sur rendez-vous en précisant la nature de la demande et en transférant l'ensemble des pièces du projet nécessaires. Visite sur place possible.

03 25 86 86 85 - [urbanisme@grand-langres.fr](mailto:urbanisme@grand-langres.fr)



### ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR

- Bâtiment 21, 27 Place d'Armes, à Langres)
- Par téléphone (03 25 86 86 85) ou sur rendez-vous du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (16h30 le vendredi), fermé le jeudi matin
- Par mail : [urbanisme@grand-langres.fr](mailto:urbanisme@grand-langres.fr)
- Lors des permanences en Maisons France Services :
  - 1<sup>er</sup> mercredi du mois, à Rolampont, de 8h45 à 12h.
  - 2<sup>ème</sup> mercredi du mois, à Val-de-Meuse, de 8h30 à 12h.



Les plans de zonages ainsi que le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://grand-langres.fr/grand-langres/grands-projets/plui-h/>

# AMÉNAGEMENTS DE COMMERCES ET ERP

## Etablissement Recevant du Public

Vous créez un nouveau commerce ? Vous modifiez un commerce existant ?

### LES DÉMARCHES A EFFECTUER

Dossier à déposer en mairie où se situe le projet

Type d'intervention	Démarche	Délais
Pose/modification d'enseigne	Téléchargez le formulaire cerfa en ligne sur <a href="https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R24287">https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R24287</a> . *	2 mois
Modification aspect extérieur	Déclaration préalable <a href="https://service-public.fr/particulier/vosdroits/R11646">https://service-public.fr/particulier/vosdroits/R11646</a>	1 mois minimum
Aménagement et modification intérieur	Téléchargez le formulaire cerfa en ligne sur <a href="https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10190">https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10190</a> . **	4 mois
Changement de destination	Changement de destination seul : Déclaration préalable	1 mois minimum
	Changement de destination seul + modification de la façade : Permis de construire	5 mois minimum
Aménagement d'une terrasse fermée	Déclaration préalable + autorisation domaine public <a href="https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F10003">https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F10003</a>	1 mois minimum
Travaux sur la structure du bâtiment	Permis de construire <a href="https://service-public.fr/particulier/vosdroits/R20835">https://service-public.fr/particulier/vosdroits/R20835</a> + dossier spécifique <a href="https://service-public.fr/particulier/vosdroits/R40716">https://service-public.fr/particulier/vosdroits/R40716</a>	5 mois minimum

\* à déposer en mairie accompagné des pièces obligatoire en 1 exemplaire

\*\* à déposer en mairie accompagné des pièces obligatoire en 3 exemplaires

### Aménagement et modification intérieure d'un ERP

Le dossier doit permettre de vérifier la conformité de votre projet aux règles d'accessibilité et de sécurité incendie qui s'appliquent.

#### REGLES DE SECURITE D'UN ERP

L'ouverture d'un ERP est soumise à des obligations de sécurité et de lutte contre les incendies qui s'imposent au moment de la construction, de la modification et au cours de l'exploitation. La réglementation applicable en matière de sécurité varie en fonction du classement du bâtiment.

#### ACCESSIBILITE DES ERP AUX PERSONNES HANDICAPEES

Les établissements ouverts au public (magasin, bureau, hôtel...) doivent être accessibles aux personnes handicapées. Les ERP non conformes aux règles d'accessibilité sont tenus de s'inscrire à un délai limité.

**Contacts :** DDT : Bureau Qualité Construction - [ddt-accessibilite@haute-marne.gouv.fr](mailto:ddt-accessibilite@haute-marne.gouv.fr) – 03 25 30 69 71  
(voir notamment votre dossier de dérogation) / SDIS : Service Prévention – [prevention@sdis52.fr](mailto:prevention@sdis52.fr)

**A transmettre :** En 3 exemplaires, à la mairie où se situe le projet (par voie postale ou en main propre).

**Délais d'instruction :** 4 mois à compter de la complétude du dossier.

# DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE NOUVELLE INSTALLATION, DE REMPLACEMENT, DE MODIFICATION D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT UNE ENSEIGNE, PRÉ-ENSEIGNE OU PUBLICITÉ

L'enseigne et la pré-enseigne commerciale doivent respecter certaines règles d'emplacement, de dimensions... Leur installation requiert une autorisation préalable. Elle doit respecter des règles d'emplacement, de dimensions et d'éclairage nocturne.

Son installation requiert également une autorisation préalable dans certains cas.

Par ailleurs, les enseignes temporaires qui signalent des événements particuliers se voient appliquer des règles différentes.

<b>Cerfa à compléter</b>	Télécharger le formulaire en ligne sur <a href="https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R24287">https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R24287</a> .
<b>A transmettre à</b>	En 1 exemplaire, à la mairie où se situe le projet (par voie postale ou en main propre).
<b>Délais d'instruction</b>	2 mois à compter de la complétude du dossier.
<b>Pièces à fournir</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• un plan de situation</li><li>• un visuel de l'existant</li><li>• une insertion paysagère</li><li>• une notice décrivant précisément le projet d'enseigne ou vitrophanie (taille, couleur, matériau...).</li></ul>

Les demandes d'enseignes commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable de Langres et du Paysage Langrois sont soumises à l'**avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France**.

Les commerces situés en centre ville de Langres sont réglementées par le Plan de Sauvegarde et de mise en valeur visible à l'adresse suivantes : <https://langres.fr/langres/secteur-sauvegarde>



Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. La décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux.

**Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la seule réception de cet avis.**

